

Et alors ladite Pétition a été reçue et lue ;—EXPOSANT :—Que par différens Actes du Parlement Provincial, la Somme de dix-neuf mille six cens Livres courant, a été jusqu'à présent appropriée pour ériger une Prison dans la Cité de *Québec*.—Que les Commissaires ont reçu jusqu'à présent, par leur Trésorier, dix-huit mille quatre cens Livres courant, sur cette Somme, ce qui avec les Appointemens annuels de deux cens Livres courant, payés par *Warrant* au Secrétaire et au Trésorier de la Commission pendant cinq années, et de cent Livres courant par année depuis, a absorbé toutes les appropriations.—Que le montant payé en vertu des ordres des Commissaires, est de dix-huit mille, trois cent quatre-vingt-quinze Livres, quatre Shelings et huit sols courant, laissant entre les mains du Trésorier quatre Livres quinze Shelings et seize Sols courant.—Que plusieurs demandes ayant été faites par Messrs. *Cannon & Fils*, Maçons, pour ce qu'ils appelloient ouvrages extraordinaires, (et qui n'étoient point dans l'idée du Pétitionnaire quand il a fait l'Estimation de la Somme nécessaire, lorsqu'il s'est adressé à la Législature, conjointement avec les autres Commissaires,) le Pétitionnaire a cru de son devoir de résister à ces demandes, et il a été poursuivi, conjointement avec *M. A. Berthelot Dartigny*, Ecuyer, un autre des Commissaires, par lesdits *Cannon & Fils*.—Que le Jugement de la Cour du Banc du Roi a condamné le Pétitionnaire, avec ledit *M. A. Berthelot Dartigny*, Ecuyer, en leur qualité de Commissaires, à payer aux dits *Cannon & Fils* la Somme de mille cinquante Livres courant, étant près de six cens Livres courant moins qu'ils ne demandoient, mais bien quatre cens Livres courant plus que le Pétitionnaire ne croyoit dû.—Qu'il y a d'autres demandes contre les Commissaires, tel qu'exposé dans la Cédule ci-annexée ; c'est pourquoi le Pétitionnaire prie respectueusement qu'il plaise à la Chambre prendre leur cas en considération, et accorder la Somme nécessaire pour acquitter ces demandes.—Le Pétitionnaire croit en outre de son devoir d'exposer que par l'insuffisance des matériaux employés, et le mauvais ouvrage dans plusieurs cas, (où il n'avoit aucun contrôle,) la Prison a maintenant beaucoup besoin de réparations, et en aura de plus en plus, s'il n'y est point porté remède.

Mr. *Vanfelson* a proposé, secondé par Mr. *Déligny*, Que ladite Pétition soit référée à un Comité de Cinq Membres, pour en examiner le contenu,